

**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**

AR Prefecture  
043-214301723-20240219-202410-DE  
Reçu le 02/03/2024  
**ARRONDISSEMENT D'ISSINGEAUX**

**COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**

**Séance du 19 Février 2024**

Date de la convocation : 9 Février 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 9 Février 2024  
Conseillers présents : 9  
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal – MARCON Johanes

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/10**

**OBJET** : ELABORATION D'UN PLU SUR LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de : préserver au mieux la qualité environnementale et architecturale de la commune et de maîtriser les constructions à venir.
- De suivre l'étude du Plan Local d'Urbanisme
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
- De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
- De solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

POUR : 9

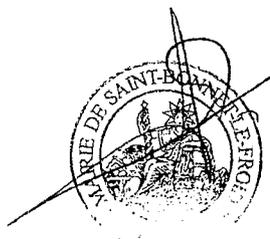
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Jean-Pierre SANTY





DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 31 Mai 2024**Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4Date d'affichage : 24 mai 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie — BRUAS Christian  
- NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - MICHEL Julie - PACALON Thibaut – MARCON Johanès

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/31****OBJET** : PLAN DE FINANCEMENT DU PLU

- Vu la délibération DCM 2024-10 du conseil municipal du 19 février 2024
- Vu la décision 2024-01 du 29 avril 2024 dans le cadre de la procédure adaptée des marchés de travaux et de la délégation accordée aux Maires, concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 90 000 € hors taxe,

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure concernant le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme a été publié le 22 mars 2024 pour laquelle 2 offres ont été reçues.

Vu l'ouverture des plis effectués le 26 avril 2024 et après étude des offres, le marché pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme a été attribué au Cabinet VERDI INGENIERIE sise 64 avenue Leclerc à Lyon 7<sup>e</sup> arrondissement (69) pour un montant hors taxe de 46 496 € soit 55 795.20 € TTC.

La commune a sollicité une subvention auprès des services de l'ETAT estimée entre 50 % et 70 % des dépenses engagées.

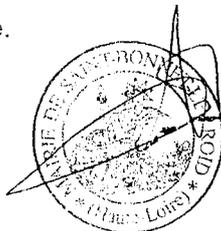
Le conseil municipal après avoir délibéré charge le Maire de procéder aux démarches en lien avec le PLU.

POUR : 7CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY





DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 31 Mai 2024**

Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4

Date d'affichage : 24 mai 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie – BRUAS Christian  
– NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : PACALON Thibaut – MARCON Johanès - MICHEL Julie- GRANDVAUX Pascal

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/32**

**OBJET** : COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID DU 19 02 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants et R153-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR en date du 2 février 2017, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Jeune Loire ;
- Vu la délibération n°2024/10 du conseil municipal en date du 19 février 2024 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Saint Bonnet-le-Froid ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St Bonnet-le-Froid n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme. Il rappelle qu'à défaut de document d'urbanisme en vigueur, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui constitue le cadre des règles applicables.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document stratégique constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Ce document permettra de définir un projet communal pour les 10 prochaines années et de disposer d'un document graphique et écrit traduisant ce dernier. Il sera alors possible de veiller à préserver la qualité architecturale ; environnementale et paysagère de la commune. Le PLU permettra également de définir une ou plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'accompagner l'urbanisation de certains secteurs considérés comme stratégiques.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2024 il a été acté de prescrire l'élaboration d'un PLU sur la commune.

Selon les articles L153-11 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de compléter la délibération initiale du 19 février 2024 en précisant que l'élaboration du PLU vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie en préservant et valorisant le patrimoine bâti et paysager ;
- Maîtriser les constructions à venir et assurer la qualité de leur insertion architecturale et paysagère dans le tissu existant ;
- Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel ;

**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202432-DE  
Reçu le 11/06/2024  
Publié le 11/06/2024

- Optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée en compatibilité avec le cadre réglementaire actuel et les objectifs du SCoT de la Jeune Loire ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles ;
- Maintenir les commerces existants du centre-bourg participant au dynamisme du village ;
- Préserver et valoriser les espaces agricoles et boisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà des objectifs communaux, l'élaboration du PLU devra être réalisée en compatibilité avec le cadre réglementaire actuel (Loi Climat et Résilience notamment) et les différents documents-cadres s'appliquant à la commune : SRADDET ; SCoT de la Jeune Loire ... etc.

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**Il appartient désormais au Conseil municipal de définir les modalités de concertation :**

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU est soumise à concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les personnes publiques, etc.

Conformément à l'article L153-11 dudit Code, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU définit les modalités de la concertation. La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie – Le Bourg 43290 SAINT BONNET LE FROID – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire – Mairie- Le Bourg 43290 SAINT BONNET LE FROID – ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@saintbonnetle froid.fr](mailto:mairie@saintbonnetle froid.fr) .

- Elaboration de plusieurs feuillets d'informations permettant à la population d'être informée sur l'état d'avancement de la procédure. Ces derniers seront mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://saintbonnetle froid.fr>

- Organisation de plusieurs réunions publiques destinées à présenter les principaux constats et enjeux du diagnostic ; le projet communal ainsi que sa traduction réglementaire.

Le public sera informé de la tenue des temps forts de la concertation sur l'élaboration du PLU, par les voies de communications habituelles de la commune : bulletin municipal, site internet de la commune, application illiwap...

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de l'élaboration du PLU et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil municipal sera amené à débattre sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à délibérer sur l'Arrêt du projet de révision du PLU et sur l'Approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Monsieur le maire précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ; les personnes et autorités visées à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Saint Bonnet-le-Froid.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, DECIDE :**

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de valider les objectifs donnés pour l'élaboration du PLU, tels qu'exposés précédemment,
- d'engager la concertation avec le public et de la poursuivre pendant toute la durée d'étude du projet, selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'associer à l'élaboration du PLU les services de l'Etat et les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de charger Monsieur le maire de conduire la procédure, conformément aux articles L153-11 et suivants, R153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202432-DE  
Reçu le 11/06/2024  
Publié le 11/06/2024

- de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article ~~132-15 du Code de l'urbanisme~~, une compensation pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement du document d'urbanisme prises en charge par la commune,
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- de donner autorisation à Monsieur le maire pour constituer, le cas échéant, toute demande de subventions.

POUR : 7

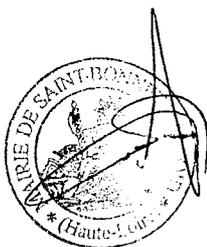
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY



**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202432-DE

Reçu le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024